

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 5 FEVRIER 2026 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/02

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjointes,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint, Mmes Nicole LAURIA, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 23 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2026/003	15/01/2026	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – « POIDS PUBLIC » - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2025/093
2026/004	15/01/2026	ASSOCIATION DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION
2026/005	16/01/2026	STADE DES PERRASSES - DÉCLARATION PRÉALABLE
2026/006	16/01/2026	GYMNASE DES PERRASSES - DÉCLARATION PRÉALABLE
2026/007	16/01/2026	CHAPELLE DU CALEVAIRE - DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n°2026/003 à n°2026/007.

BUDGET PRINCIPAL

III. N° 2026/005 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – APPROBATION

Il est indiqué que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui facilite leurs travaux en amont.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à partir des comptes 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget Principal de l'année 2025 fait ressortir les résultats suivants :

TABLEAU DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DES RESULTATS 2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats 2024	2 110 323,11 €			1 015 041,53 €	2 110 323,11 €	1 015 041,53 €
Affectation du résultat				-765 041,29 €	0,00 €	-765 041,29 €
Opérations de l'exercice	10 211 339,10 €	11 966 117,57 €	10 885 443,34 €	12 166 530,12 €	21 096 782,44 €	24 133 683,52 €
TOTAUX	12 321 662,21 €	11 966 117,57 €	10 885 443,34 €	12 416 530,36 €	23 207 105,55 €	24 383 683,76 €
Résultats de clôture 2025	355 544,64 €			1 531 087,02 €	355 544,64 €	1 531 087,02 €
Restes à réaliser	1 183 458,99 €	1 065 889,00 €			1 183 458,99 €	1 065 889,00 €
TOTAUX CUMULÉS	13 505 121,20 €	13 032 006,57 €	10 885 443,34 €	12 416 530,36 €	24 390 564,54 €	25 448 536,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	473 114,63 €			1 531 087,02 €		1 057 972,39 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-adjointe.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget Principal de l'année 2025.

IV. N° 2026/006 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire explique aux élus que l'affectation des résultats est liée à l'adoption du CFU. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement reste obligatoirement dans la section en question.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	1 281 086,78 €
Excédent reporté (002)	<u>250 000,24 €</u>
Excédent total à reporter	1 531 087,02 €

Dont affecté en investissement (1068)	731 087,02 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	800 000,00 €

Déficit d'investissement de l'année	355 544,64 €
Excédent reporté (001)	€
Déficit total à reporter (001)	355 544,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 en investissement pour 731 087,02 € le solde sera conservé en fonctionnement sur le compte 002.
- **REPORTE** les résultats de l'exercice 2025 en dépenses d'investissement pour 355 544,64 € sur le compte 001.

V. N° 2026/007 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Sur proposition de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 23

CONTRE : 2 (F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI)

- **ATTRIBUE** les subventions comme proposées ci-dessous :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Votées en 2025	Demandées 2026	Propositions
SUBVENTIONS HABITUELLES			
ÉCOLE DE GLAPIGNY	1,100.00	1,344.00	1,344.00
GROUPE THURIN - Élémentaire	3,025.00	4,485.00	4,485.00
GROUPE THURIN - Maternelle	1,208.00	1,056.00	1,056.00
ÉCOLE DE THUY	737.00	810.00	810.00
ÉCOLE DE LA VACHERIE	1,100.00	1,318.00	1,318.00
LES ABEILLES	100,000.00	100,000.00	97,000.00
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	107,170.00	109,013.00	106,013.00
FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS	46,000.00	46,300.00	42,000.00
THÔNES NATATION	400.00	500.00	400.00
CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE - CPMT	69,890.00	87,187.00	70,000.00
HARMONIE ÉCHO DE LA TOURNETTE	15,000.00	15,000.00	15,000.00
ARTS & LOISIRS - CINEMA EDELWEISS	14,000.00	38,000.00	28,000.00
JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE	145,290.00	186,987.00	155,400.00
OFFICE DU TOURISME	310,000.00	325,000.00	310,000.00
TOTAL RUBRIQUE TOURISME	310,000.00	325,000.00	310,000.00
THÔNES PATRIMOINE ET CULTURE - ECOMUSEE	100,500.00	95,500.00	95,500.00
LES COMPAGNONS DU FIER	1,000.00	1,000.00	1,000.00
TOTAL RUBRIQUE PATRIMOINE	101,500.00	96,500.00	96,500.00

NAVETTES (foire)	1,000.00	1,000.00	750.00
TOTAL ADMINISTRATION	1,000.00	1,000.00	750.00
FOYER SAVOYARD	30.00	30.00	30.00
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	365.00	365.00	365.00
AGRICULTEURS DE THONES (Dotation St Maurice)	2,500.00		1,875.00
DIVERS	2,895.00	395.00	2,270.00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	667,855.00	718,895.00	670,933.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
OPÉRATION ZÉRO DÉCHETS	1,000.00		
ACAT	1,500.00		
CONFRERIE DU REBLOCHON	1,000.00		
PROTECTION CIVILE (Véhicule -PCS)	500.00		
M. BARUFFALDI (Concours Bocuse d'or)	2,000.00		
HARMONIE ÉCHO DE LA TOURNETTE (222 ans)		7,000.00	5,250.00
AMICALE DES SAPEURS DE L'EMPIRE		2,210.00	2,210.00
BIENNALE DES POMPIERS		3,750.00	2,812.50
TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	6,000.00	12,960.00	10,272.50
TOTAL GENERAL	673,855.00	731,855.00	681,205.50

Commentaires : M. Frédéric VAILLANT justifie son vote car il aurait aimé que la subvention du Foyer d'Animation soit à la hauteur de la demande de l'association c'est-à-dire 46 000 €.

VI. N° 2026/008 - SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2026

M. le Maire indique aux élus qu'il convient de fixer le montant de la subvention qui doit être versée au C.C.A.S. pour l'année 2026.

Compte tenu du budget prévisionnel, il convient d'allouer une subvention d'un montant de **500 000 €**, nécessaire à l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (F. VAILLANT)

- **FIXE** le montant de la subvention allouée au C.C.A.S. pour l'année 2026 à **500 000 €**.

Commentaires : M. Frédéric VAILLANT justifie son vote car il indique que 99% du budget est alloué à la petite enfance. Cela ne met pas en avant l'action sociale de la commune. Il faudrait la valoriser davantage alors que le budget du Secours populaire s'élève à 15 000 €. Ainsi, on ne se rend pas compte du besoin social de la population. On fausse la réalité des besoins sociaux.

M. le Maire ajoute que c'est au conseil communautaire de soutenir l'association du Secours populaire car elle est reconnue d'intérêt communautaire.

VII. N° 2026/009 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – APPROBATION DÉFINITIVE

*Vu le Code de Collectivités Territoriales,
 Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du 18 décembre 2025 ;*

Compte tenu des enjeux budgétaires, M. le Maire présente le budget Primitif 2026, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

INVESTISSEMENT DEPENSES

1 183 458,99	<i>Restes à réaliser</i>
605 000,00	<i>16 (remboursement capital de la dette)</i>
4 000,00	<i>10 (remboursement TAM)</i>
45 000,00	<i>20 (études et PLU)</i>
169 000,00	<i>204 (subventions d'équipement)</i>
939 344,00	<i>21 (acquisitions)</i>
733 609,16	<i>23 (travaux - inscriptions nouvelles)</i>
259 026,00	<i>27 (remboursement EPF)</i>
9 284,00	<i>040 (opérations d'ordre)</i>
50 000,00	<i>041 (opérations patrimoniales)</i>
355 544,64	<i>001 (déficit reporté)</i>

4 353 266,79

INVESTISSEMENT RECETTES

1 065 889,00	<i>Restes à réaliser</i>
857 462,08	<i>10 (dotations et fonds)</i>
0,00	<i>1641 (besoin d'emprunt)</i>
500,00	<i>165 (dépôts et cautions)</i>
0,00	<i>024 (produits des cessions)</i>
274 839,00	<i>13 (subventions reçues)</i>
610 000,00	<i>040 (opérations d'ordre)</i>
50 000,00	<i>041 (opérations patrimoniales)</i>
763 489,69	<i>021 (virement du fonctionnement)</i>
731 087,02	<i>1068 Affectation du résultat</i>

4 353 266,79

FONCTIONNEMENT DEPENSES

2 765 698,00	<i>011 (charges à caractère général)</i>
4 215 202,46	<i>012 (charges de personnel)</i>
365 000,00	<i>014 (FPIC + DILICO)</i>
1 729 165,50	<i>65 (subventions versées)</i>
283 248,75	<i>66 (charges financières)</i>
3 500,00	<i>67 (charges exceptionnelles)</i>
500 000,00	<i>68 (provisions)</i>
610 000,00	<i>042 (opérations d'ordre)</i>
763 489,69	<i>023 (virement à l'investissement)</i>

11 235 304,40

FONCTIONNEMENT RECETTES

30 000,00	<i>013 (atténuation de charges)</i>
1 121 350,00	<i>70 (produits des services)</i>
7 260 125,15	<i>73 (impôts et taxes)</i>
1 571 066,00	<i>74 (dotations, subventions)</i>
441 454,25	<i>75 (Produits de gestion)</i>
25,00	<i>76 (produits financiers)</i>
2 000,00	<i>77 (produits exceptionnels)</i>
9 284,00	<i>042 (opérations d'ordre)</i>
800 000,00	<i>002 (excédent reporté)</i>

11 235 304,40

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2026, que la réglementation comptable M57 permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du Conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 20

ABSTENTION : 5 (F. VAILLANT, R. RODRIGUES, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, M. CATON)

- **ADOPTE** le budget Primitif principal 2026 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

VIII. N° 2026/010 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe de l'eau potable de l'année 2025 fait ressortir les résultats suivants :

TABLEAU DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DES RESULTATS 2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats 2024		607 004,55 €			0,00 €	607 004,55 €
Affectation du résultat		151 917,30 €		0,00 €	0,00 €	151 917,30 €
Opérations de l'exercice	1 663 839,17 €	2 338 924,03 €	917 311,81 €	1 313 836,20 €	2 581 150,98 €	3 652 760,23 €
TOTAUX	1 663 839,17 €	3 097 845,88 €	917 311,81 €	1 313 836,20 €	2 581 150,98 €	4 411 682,08 €
Résultats de clôture 2025		1 434 006,71 €		396 524,39 €		1 830 531,10 €
Restes à réaliser	1 278 826,44 €	120 000,00 €			1 278 826,44 €	120 000,00 €
TOTAUX CUMULÉS	2 942 665,61 €	3 217 845,88 €	917 311,81 €	1 313 836,20 €	3 859 977,42 €	4 531 682,08 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		275 180,27 €		396 524,39 €		671 704,66 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-adjointe.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte financier unique relatif au budget annexe Eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe Eau potable de l'année 2025.

IX. N° 2026/011 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire explique aux élus que l'affectation des résultats est liée à l'adoption du CFU. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement reste obligatoirement dans la section en question.

Le compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	396 524,39 €
Excédent total à reporter	396 524,39 €
Dont affecté en investissement (1068)	396 524,39 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	- €
Excédent d'investissement de l'année	1 434 006,71 €
Excédent total à reporter (001)	1 434 006,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 en investissement pour 396 524,39 €

- **REPORTE** les résultats de l'exercice 2025 en recettes d'investissement pour 1 434 006,71 € sur le compte 001.

X. N° 2026/012 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION

Vu le Code de Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des différentes commissions municipales ;

M. le Maire présente le budget annexe Eau potable 2026, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

INVESTISSEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
1 278 826,44 <i>Restes à réaliser</i>	120 000,00 <i>Restes à réaliser</i>
187 910,00 16 (remb. dette)	0,00 16 (emprunts nouveaux)
33 000,00 20 (études)	0,00 13 (subventions reçues)
853 827,58 21 (acquisitions)	1 434 006,71 001 (excédent reporté)
130 000,00 23 (travaux - inscriptions nouvelles)	451 000,00 040 (opérations d'ordre)
5 967,08 040 (opérations d'ordre)	88 000,00 021 (virement du fonctionnement)
2 000,00 041 (opérations patrimoniales)	396 524,39 1068 Affectation du résultat
0,00 001 (déficit reporté)	2 000,00 041 (opérations patrimoniales)
<hr/>	
2 491 531,10	2 491 531,10
FONCTIONNEMENT DEPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES
273 333,06 011 (charges à caractère général)	1 286 032,92 70 (produits des services)
241 000,00 012 (charges de personnel)	0,00 73 (impôts et taxes)
140 000,00 014 (Atténuations de produits)	0,00 74 (dotations, subventions)
9 300,00 65 (charges de gestion)	18 000,00 75 (Produits de gestion)
98 366,94 66 (charges financières)	0,00 76 (produits financiers)
9 000,00 67 (charges exceptionnelles)	0,00 77 (produits exceptionnels)
0,00 68 (provisions)	5 967,08 042 (opérations d'ordre)
451 000,00 042 (opérations d'ordre)	0,00 002 (excédent reporté)
88 000,00 023 (virement à l'investissement)	
<hr/>	
1 310 000,00	1 310 000,00

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2026, que la réglementation comptable M4 a évolué en supprimant les chapitres de dépenses imprévues et permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du Conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget annexe Eau potable 2026 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

XI. N° 2026/013 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe Assainissement de l'année 2025 fait ressortir les résultats suivants :

TABLEAU DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DES RESULTATS 2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats 2024		343 556,94 €			0,00 €	343 556,94 €
Affectation du résultat		619 368,49 €		0,00 €	0,00 €	619 368,49 €
Opérations de l'exercice	15 938,79 €	98 401,43 €	981 676,07 €	861 788,25 €	997 614,86 €	960 189,68 €
TOTAUX	15 938,79 €	1 061 326,86 €	981 676,07 €	861 788,25 €	997 614,86 €	1 923 115,11 €
Résultats de clôture 2025		1 045 388,07 €	119 887,82 €			925 500,25 €
Restes à réaliser	2 120,00 €	0,00 €			2 120,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	18 058,79 €	1 061 326,86 €	981 676,07 €	861 788,25 €	999 734,86 €	1 923 115,11 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 043 268,07 €	119 887,82 €			923 380,25 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-adjointe.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte financier unique relatif au budget annexe Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe Assainissement de l'année 2025.

N° 2026/014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire explique aux élus que l'affectation des résultats est liée au vote du compte administratif. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement reste obligatoirement dans la section en question.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de l'année	119 887,82 €
Déficit total à reporter	119 887,62 €
Dont affecté en investissement (1068)	- €
Dont reporté en fonctionnement (002)	119 887,62 €
Excédent d'investissement de l'année	1 045 388,07 €
Excédent total à reporter (001)	1 045 388,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **REPORTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 en dépenses de fonctionnement pour 119 887,62 € sur le compte 002.
- **REPORTE** les résultats de l'exercice 2025 en recettes d'investissement pour 1 045 388,07 € sur le compte 001.

XII. N° 2026/015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – APPROBATION –

Vu le Code de Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des différentes commissions municipales ;

M. le Maire présente le budget annexe Assainissement 2026, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
2 120,00	<i>Restes à réaliser</i>	0,00	<i>Restes à réaliser</i>
0,00	<i>16 (remb. dette)</i>	0,00	<i>10 (dotations et fonds)</i>
0,00	<i>20 (études)</i>	0,00	<i>13 (subventions reçues)</i>
135 000,00	<i>21 (acquisitions)</i>	1 045 388,07	<i>001 (excédent reporté)</i>
1 009 725,58	<i>23 (travaux - inscriptions nouvelles)</i>	101 805,22	<i>040 (opérations d'ordre)</i>
347,71	<i>040 (opérations d'ordre)</i>	0,00	<i>021 (virement du fonctionnement)</i>
0,00	<i>001 (déficit reporté)</i>	0,00	<i>1068 Affectation du résultat</i>
1 147 193,29		1 147 193,29	
FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
649 093,88	<i>011 (charges à caractère général)</i>	963 319,21	<i>70 (produits des services)</i>
75 230,00	<i>012 (charges de personnel)</i>	0,00	<i>73 (impôts et taxes)</i>
3 500,00	<i>014 (Reversements)</i>	0,00	<i>74 (dotations, subventions)</i>
2 000,00	<i>65 (Autres charges)</i>	0,00	<i>75 (Produits de gestion)</i>
15 000,00	<i>67 (charges exceptionnelles)</i>	2 850,00	<i>76 (produits financiers)</i>
101 805,22	<i>042 (opérations d'ordre)</i>	0,00	<i>77 (produits exceptionnels)</i>
0,00	<i>023 (virement à l'investissement)</i>	347,71	<i>042 (opérations d'ordre)</i>
119 887,82	<i>002 (déficit reporté)</i>	0,00	<i>002 (excédent reporté)</i>
966 516,92		966 516,92	

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2026, que la réglementation comptable M4 a évolué en supprimant les chapitres de dépenses imprévues et permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget annexe de l'assainissement 2026 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. le Maire rappelle l'obligation aux élus de tenir les bureaux de vote pour les élections municipales.
- 2- Mme Christine RODRIGUES demande si M. le Maire a des informations sur les JO 2030. Il répond qu'il a adressé une lettre à certains élus par rapport à la mobilité. Elle sera transmise aux élus du Conseil municipal.
- 3- M. Rémi FRADIN demande s'il est interdit de décharger la neige dans les rivières. M. Fabien BOURY répond que c'est une problématique avec le sel. On ne sait pas faire autrement aujourd'hui.
- 4- M. Rémi FRADIN demande si des rapports ont été réalisés sur la ferme située près du Château. L'Office Français de la Biodiversité est passé mais la commune n'a pas eu de retour sur ce contrôle.
- 5- M. Rémi FRADIN s'interroge sur les sociétés de nettoyage qui évacuent les eaux de nettoyage dans les eaux pluviales. Il faudrait saisir les syndicats de copropriété.
- 6- Mme Michèle FAVRE D'ANNE indique qu'il y a encore 24 personnes hébergées à la Présente. Au 1^{er} mars, il n'y aura plus que 4 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire

Mme Chantal PASSET

